



ARRÊTE n° 23-467

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE PARIS (CONTRE ALLEE) RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE TRAVAUX DU 28 AOUT AU 29 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par le **SEDIF** – 14 Rue Saint Benoit (75006) PARIS

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable Rue du Général Leclerc et Rue de Paris dans la contre-allée devant les commerçants,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable Rue du Général Leclerc et Rue de Paris dans la contre-allée devant les commerçants,

Demandés par : **SEDIF**

Sous la responsabilité de : **Monsieur BOESSO** (Tél. : 01.53.45.42.42)

Réalisés par : **l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX** – 2 Avenue du Général De Gaulle (91170) VIRY-CHATILLON

Sous la direction de : **Monsieur Laurent MALLET** (Tél. : 01.69.12.69.15)

Qui auront lieu du : **28 août 2023 au 29 septembre 2023**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

DANS LA PREMIERE PHASE :

LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC SERA INTERDITE VERS SANNOIS DANS LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE GABRIEL BERTIN ET LE RONDPOINT DE L'EGLISE,

UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE : RUE DE LA STATION → BOULEVARD DU BEL-AIR R(D508) → TROISIEME AVENUE (RD403) → RUE D'ERMONT (RD140) → RONDPOINT DE L'EGLISE

DANS LA DEUXIEME PHASE ROND-POINT DE L'EGLISE SERA BARRE EN PLUS DU BARRAGE DEJA EXISTANT, UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE VERS SANNOIS:

RUE DE LA STATION → BOULEVARD DU BEL-AIR (RD508) → TROISIEME AVENUE (RD403) → AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (RD403) → BOULEVARD GAMBETTA (RD14),

POUR LA RESIDENCE « LES VERGERS » LES ENTREES ET SORTIES SE FERONT PAR LA RUE GABRIEL BERTIN

DANS LA TROISIEME PHASE :

LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT DANS LA CONTRE-ALLEE, RUE DE PARIS (DEVANT LES COMMERÇANTS) DES DEUX COTES ET ELLE SERA BARREE A L'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La base de vie sera mise en place Rue d'Ermont sur les emplacements de stationnement.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise **URBAINE DE TRAVAUX**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Laurent MALLET**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, SEDIF, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX SEPT AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



